REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

6ème RALLYE DE LA DRÔME VHRS Paul FRIEDMAN 2026

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	**ASA DRÔME**
Nom du Rallye :	**6ème Rallye de la Drôme VHRS Paul FRIEDMAN**
Date :	17 et 18 juillet 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Coupe de France des Rallye VHRS coefficient 2 Championnat Ligue Rhône Alpes Challenge RALLY CUP VHRS Challenge ASA DRÔME
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	13 avril 2026 n° 12
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	13 mai 2026 n° 417
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	**AYMARD Jérôme**
Téléphone :	***06 14 26 96 62***
Mail :	***President@asadrome.com***
Comité d'Organisation	
Président :	**AYMARD Jérôme**
Secrétariat du Rallye, Adresse :	**ASA DRÔME** « Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE
Téléphone :	06 30 22 88 00
Mail:	info@asadrome.com
Permanence du Rallye :	Saint Jean en Royans L'ARTSOLITE 105 Impasse des Tisserands
Lieu, date, horaire :	Du 17 juillet 2026 8H au 18 juillet 2026 23H

6ème Rallye de la DRÔME VHRS Paul FRIEDMAN

Organisateur technique	
Nom :	**ASA DRÔME**
Adresse :	« Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE
Téléphone :	06 30 22 88 00
Mail :	info@asadrome.com

PROGRAMME - HORAIRES

Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne) sauf spécificités ci-dessous :

Vérifications administratives Rallye VHRS et VMRS	**Vendredi 17 juillet 2026 de 16H à 19H sur convocation à Saint Jean en Royans L'ARTSOLITE 105 Impasse des Tisserands**
Vérifications techniques Rallye VHRS et VMRS	**Vendredi 17 juillet 2026 de 16H15 à 19H15 sur convocation à Saint Jean en Royans Place de la Poste**
Briefing des pilotes VHRS et VMRS	**Briefing oral obligatoire le vendredi 17 juillet 2026 à 19H30 Parking de la Poste (vérifications techniques) Saint Jean en Royans**
Départ VMRS et VHRS	**Samedi 18 juillet 2026 7H00 Parc Fermé Saint Jean en Royans Place du Champ de Mars**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne) sauf spécificités ci-dessous :

Directeur de Course délégué VHC, VHRS, VMRS	**Bruno MUSELLI N° 2403**
Chargés des relations avec les concurrents VHC, VHRS et VMRS	**Floréal PITARCH N° 2 729** **Sylvie SIMON N° 214 749**
Commissaires Techniques adjoints VHC, VHRS et VMRS	**Bernard COCQUET N° 1 324 (Responsable)** **Jean Loup BLACHIER N° 261762**

1.3P. VERIFICATIONS

Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **6ème Rallye de la Drôme VHRS Paul Friedman 2026** doit remplir sa demande d'engagement **exclusivement en ligne** en se rendant sur le site FFSA Inscriptions (www.ffsa.org/pratiquer/engagements-et-inscriptions)

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la Poste à **l'ASA DRÔME BP 60146 26905 VALENCE CEDEX**, avec le règlement (ou justificatif du règlement) des droits d'engagements et les photocopies précisées à l'article 3.1.12P **avant le 6 juillet 2026 minuit**, délai de rigueur.

Toute feuille d'engagement non saisie préalablement en ligne sur le site de la FFSA, ou sans règlement (ou justificatif de règlement) ou en l'absence des documents annexes ne sera pas prise en compte.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 180 voitures pour les quatre rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si à la date du 6 Juillet 2026, le nombre global des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.1P. Montant des droits d'engagement (géolocalisation comprise) :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **490 €**
 - Si 1 licencié ASA DRÔME à bord : **465 €**
 - Si 2 licenciés ASA DRÔME à bord : **440 €**
 - Equipage participant au challenge RALLYCUP : **465 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **980 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous :

- Photocopie des permis de conduire et licences (ou titres de participation TPNR) du pilote et du copilote.
- Photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- Photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture.
- Photocopie du laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou du passeport technique historique (PTH FIA/PTN FFSA)
- Copie de la feuille d'engagement sur le site FFSA
- Règlement de l'engagement :
 - Soit le chèque d'engagement libellé à l'ordre de **ASA DROME**
 - Si règlement par virement bancaire au compte de l'ASA DROME : **IBAN N° FR 76 1009 6182 5900 0180 3190 143 BIC CMCIFRPP**, indiquer en libellé bénéficiaire le **nom de l'équipage** et joindre un justificatif du virement avec la demande d'engagement
 - Si règlement par CB sur le site d'inscription de la FFSA via **HELLOASSO,** joindre un justificatif avec la demande d'engagement

3.3P. ORDRE DE DEPART

Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne) :

- **<u>VMRS puis VHRS</u> (dans l'ordre des numéros pour ces 2 catégories) puis VHC dans l'ordre du classement de la première étape et Modernes également dans l'ordre du classement de la première étape.**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne)

4.8P. CARBURANT

L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- ***Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)***
- ***Essence : jusqu'à 30% d'éthanol***
- ***Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2***
- ***Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%***
- ***Autres carburants à préciser***

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne)

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de la Drôme VHRS Paul Friedmann représente un parcours de 297,56 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 106,35 kms.

Les épreuves spéciales sont :

- **ES 2/5/8 St Jean en Royans – Chemin des Foges 12,80 kms X 3**
- **ES 3/6/9 Col du Pionnier – Bouvante 9,21 kms X 3**
- **ES 4/7/10 St Jean en Royans – Col de l'Echarasson 13,44 kms X 3**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1P. Départ

Conforme au règlement particulier du rallye National.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.1P. Tous les contrôles, (contrôles horaires et de passage, départs et arrivées de zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation), sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.5P. Zones de Régularité

Le chronométrage sera conforme à la règlementation en vigueur en fonction du système choisi.
La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le premier kilomètre. La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, avec arrêt obligatoire, sera le même que le rallye VHC.
En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.
Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm3, pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse. Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité. Exemple : Moyenne définie à 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité : 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10 mn Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 secondes de pénalité - Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 secondes de pénalité.
Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4P. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6P. Parc Fermé

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES
Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.
Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.
L'ensemble des parcs de regroupement sera conforme à l'article 7.6. de la réglementation standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires de départ du rallye et du parc de fin de rallye.
Seules les pénalités infligées aux points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.
Il sera établi pour les VHRS :

- Un classement général.
- Un classement par moyenne : moyenne haute / moyenne intermédiaire / moyenne basse.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- Le nombre de ZR remporté
- Le meilleur résultat dans la première ZR, puis si besoin de la seconde et ainsi de suite …

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Il n'y a pas de dotation de prix en espèces.
Une coupe ou un trophée récompensera tous les équipages classés.
Remise des récompenses sur le podium d'arrivée.